

loi qui se fonde sur la résolution à l'étude et qu'on va présenter renferme une disposition autorisant le gouverneur en conseil à établir un pareil régime chez nous. J'ai été heureux de le lui entendre dire. J'espère que le comité des comptes publics approfondira la question, lorsqu'il sera saisi du projet de loi, et que le Gouvernement nous renseignera davantage sur ses intentions à ce propos, lorsque la mesure reviendra devant le comité plénier de la Chambre. Je crois comprendre que la disposition ne fait qu'accorder une permission. J'espère qu'il ne s'agira pas uniquement de ces permissions auxquelles on n'a jamais recours. Je compte bien que cette proposition signifie que le Gouvernement pense sérieusement qu'il pourra donner suite à une idée de ce genre.

Sur une autre question que j'ai maintes fois soulevée, j'ai eu l'occasion de me prononcer lors d'un débat, le 25 juin. J'ai signalé que l'auditeur général a, de temps en temps, énoncé de nombreuses idées en vue d'améliorer ou de modifier notre administration financière. Le ministre des Finances a dit que l'auditeur général avait joué un rôle important dans la rédaction de cette nouvelle mesure et avait rendu de grands services aux fonctionnaires du ministère des Finances. Il a dit également, qu'un grand nombre des propositions faites de temps à autre par l'auditeur général avaient été prises en considération, et qu'une partie d'entre elles avait inspiré ce nouveau bill. L'auditeur général a fait en particulier à plusieurs reprises une proposition sur laquelle j'ai attiré l'attention du ministre des Finances de nouveau le 25 juin. Le ministre a dit que ce n'était pas une de ces choses qu'il fallait inclure dans un bill comme celui-ci. Je fais allusion aux commentaires de l'auditeur général au sujet du grand nombre de chapitres qui existent dans le budget annuel des dépenses et qui véritablement "sont des crédits ayant force de loi". Dans un mémoire qu'il a présenté à l'autre endroit il y a un an et demi, puis plus tard au comité des comptes publics de la Chambre, l'auditeur général a énuméré dans le budget des dépenses de 1950 quelque vingt et un chapitres qui entraient dans cette catégorie. Il a reconnu qu'on ne pouvait pas les considérer comme illégaux, mais il a néanmoins exprimé des doutes quant à la façon de procéder. A son avis, de tels postes ne devraient être insérés dans les prévisions budgétaires que dans des cas pressants et quand on n'a l'intention de les y faire figurer que pendant un an ou deux.

Autrement dit, il s'élève contre l'insertion, d'année en année, au budget des dépenses, d'un crédit, au même montant et aux mêmes

fin, alors qu'on pourrait, pour les besoins en cause, adopter une loi ou modifier une loi existante. Ainsi, un certain nombre de traitements sont fixés par une loi. Quand le Gouvernement a décidé que ces traitements devaient être relevés, au lieu de modifier la loi pertinente, il a inséré un crédit supplémentaire au budget des dépenses et il l'y a laissé. Les membres de la Commission du service civil, par exemple, étaient compris dans le groupe qui figure sur la liste soumise par l'auditeur général. J'ignore si, depuis, on a modifié la loi du service civil pour remédier à cet état de choses; il se peut qu'on l'ait fait, car on a supprimé deux ou trois des crédits dont il est question dans la liste soumise par l'auditeur général et on les a fait relever de la loi régulière. Mais les prévisions budgétaires de l'année financière en cours renferment encore un bon nombre de ces crédits qui ne devraient pas y figurer, mais devraient faire l'objet d'une loi régulière.

De fait, certains de ces postes ont trait au fonctionnement de la Chambre des communes. Il y a le crédit qui pourvoit à une pleine indemnité pour les députés qui sont absents une partie de l'année pour cause de maladie et il y a les crédits qui pourvoient à l'indemnité supplémentaire des adjoints parlementaires et ainsi de suite. Ces postes figurent encore aux prévisions budgétaires. Il n'y a jamais eu de loi pour régulariser de façon permanente le paiement de ces dépenses particulières. C'est une pratique qui ne plaît guère à l'auditeur général.

J'appuie le ministre des Finances (M. Abbott) lorsqu'il affirme que ces choses ne sauraient être prévues dans le projet de loi à l'étude, mais le ministre a admis que le projet de loi se rattache à l'ensemble du sujet et qu'il serait régulier de l'étudier au comité des comptes publics lorsque celui-ci sera saisi de la mesure. Je reconnais d'emblée que nombre de questions comme celle-ci ont dû être mises au point et ont fait l'objet de l'attention du Gouvernement au cours des deux dernières années. Je me souviens en particulier que, lorsqu'il s'agissait de cette question même ou d'une question semblable, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que le Gouvernement avait l'intention de mettre au point les mesures de ce genre.

Je soutiens que c'est le moment de faire ces mises au point. En nous saisissant de cette mesure, le ministre des Finances a dit qu'il était extrêmement important de maintenir le rapport entre l'exécutif et le Parlement sur la base appropriée, traditionnelle et historique, et extrêmement important aussi de reconnaître pleinement que le Gouvernement est comptable envers le Parlement et que le